



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27
Présents 19
Votants 24

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public de la décision de la commission de surendettement en date du 27 juin 2022, rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement de la dette de cette famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances d'une famille pour un montant total de 717,07€ portant sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2016, 2018 et 2020 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Freneuse le 19 décembre 2022

Le Maire,

Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27
Présents 19
Votants 24

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 1 851.86€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Freneuse le 19 décembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire,



Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27
Présents 19
Votants 24

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence
DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam
TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à
Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à
Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à
Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe
RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°4**

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/029, en date du 14 avril 2022, portant approbation du budget communal ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 4 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- D'inscrire pour un montant de 10 300 € sur la nature comptable 60621 dû à l'augmentation tarifaire du fuel,
- La nécessité de faire face à l'augmentation des denrées alimentaire due à la flambée des prix des matières premières, d'abonder les crédits au 60623 de la restauration scolaire pour un montant de 25 000 €,
- La transmission du Trésor Public d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 851.86 € sur l'article 6541 ainsi qu'une créance éteinte d'une famille d'un montant de 717.07 € article 6542,
- L'intégration comptable d'une acquisition à titre gratuit par le Département suivant la convention signée entre les 2 parties, dans le cadre de la politique départementale de gestion durable d'une Peugeot 108 immatriculé EY-809-FG. La Valeur Nette comptable de ce véhicule est de 2 141.85 €,
- A la demande du Trésor Public, il est nécessaire de régulariser des écritures comptables des indus de la TAM (Taxe Aménagement Majorée) pour un montant de 9 848.55 € qui se comptabilisent par une dépense et une recette du même montant, ainsi que d'effectuer un remboursement d'un trop perçu pour un montant de 9 953.17 €,
- La nécessité de refaire un branchement extérieur d'eau pour le Tennis Club de Freneuse situé rue de l'Eau pour un montant de 3 418.21 €.

- D'inscrire la contribution financière auprès d'Enedis portant sur les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité Chemin de Bonnières à Méricourt pour un montant de 11 345.00 €.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement section investissement	-37 868.93€
Total			-37 868.93€
Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses de fonctionnement			
011	60621	Combustible	+10 300.00€
011	60623	Alimentation	+25 000.00€
65	6541	Créances admises en non-valeurs	+1 851.86€
65	6542	Créances éteintes	+717.07€
Total			+37 868.93€

Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses d'investissement			
Opération ou Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2182	Matériel de transport	+2 141.85€
10	10226	Taxe d'aménagement	+19 801.72€
84 – Tvx divers chantiers	21534	Réseaux d'électrification	+ 11 345.00€
157 – Tennis – Club House	2128	Autres agencements et aménagement	+3 418.21€
174 – Enfouissement de réseaux - EP	2128	Autres agencement et aménagement	-62 585.31
Total			-25 878.53€
Crédits à réduire ou ouvrir en recettes d'investissement			
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 848.55€
021	021	Virement section de fonctionnement	-37 868.93€
041	1313	Départements	+2 141.85€
Total			-25 878.53€

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 2

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'inscrire dans la décision modificative n° 4 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	- 25 878,53€	- 25 878,53€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Freneuse le 19 décembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire,



Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence
DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam
TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à
Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à
Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à
Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe
RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERsEn

Exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN OPERATIONS
NON VOTEES ET
OPERATIONS VOTEES AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2023**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS NON
VOTEES ET OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 + DMs en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 041 et 16 soit un total de 2 020 058.10 € le quart étant de 505 014.52 €.

ANNEXE - AUTORISATION A MME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

	BP 2022 hors reports	Ouverture des crédits 2023
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	19 801,72	990,09
Opération 84 - Tvx divers chantiers (2135 : 11 345)	11 345,00	11 345,00
Opération 107 - Urbanisme (2031 : 220,45)	881,78	220,45
Opération 108 - Acquisition matériel administratif (2183 : 1 187,00- 2184 : 1 187,00 - 2188 : 1 188,91)	14 251,68	3 562,91
Opération 116 - Tvx dans les écoles (21312 : 40 000 - 2183 : 8 748,59 - 2135 : 8 748,59)	229 988,70	57 497,18
Opération 125 - Acquisition matériel transport (2182 : 4 500)	30 000,00	4 500,00
Opération 137 - Cimetière (2128 : 28 461,60)	71 154,00	28 461,60
Opération 138 - Mairie (2183 : 5 872 - 2184 : 5 873,11)	46 980,42	11 745,11
Opération 149 - Acquisitions foncières (2111 : 30 600)	204 000,00	30 600,00
Opération 150 - Aménagement salle des fêtes (2135 : 2 814,98 - 2188 : 2814,98)	22 519,81	5 629,96
Opération 155 - Centre Technique Municipal (2188 : 6 480)	10 800,00	6 480,00
Opération 157 - Tennis - Club House (2128 : 854,55)	3 418,21	854,55
Opération 159 - Centre de Loisirs (2135 : 5 000 - 2188 : 2 628,22)	30 512,90	7 628,22
Opération 160 - Espaces Verts (2158 : 10 960)	54 800,00	10 960,00
Opération 162 - Réfection aménagement voirie (21568 : 34 822 - 2158 : 34 822,68)	278 578,74	69 644,68
Opération 163 - Restaurant scolaire (2188 : 26 160)	43 600,00	26 160,00
Opération 169 - Cabinet Médical (2128 : 1 200)	6 000,00	1 200,00
Opération 170 - Bâtiments communal de logements (2135 : 1 750 - 2188 : 3 000)	4 750,00	4 750,00
Opération 171 - Petites villes de demain (2031 : 16 000)	40 000,00	16 000,00
Opération 173 - Vidéo protection (2188 - 39 200)	140 000,00	39 200,00
Opération 174 - Enfouissement de réseaux - EP (2153 : 61 292 - 2158 : 61292,77)	606 675,14	122 584,77
Opération 175 - Maison des associations (2135 : 30 000 - 2188 - 15 000)	150 000,00	45 000,00
	2 020 058,10	505 014,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 505 014.52 € détaillées selon l'annexe ci jointe

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Freneuse le 19 décembre 2022.

Acte exécutoire



Le Maire,
Ghislaine HALETTER

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20221221-DEL-2022-064-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCAION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERsEn

Exercice	27
Présents	19
Votants	24

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence
DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam
TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à
Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à
Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à
Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe
RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

**TARIFS DE LA SOIREE DU 31
DECEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n°94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes « commune » ;

Vu les délibérations n°2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers et manifestations ponctuelles ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

FIXE les tarifs suivants, applicables pour la soirée du 31 décembre 2022 organisée par la ville, comme suit :

LIBELLE	TARIFS
Adulte	55 €
Enfant moins de 12 ans	12 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Freneuse le 19 décembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire,
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	24

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET :
**MODIFICATION DES
COMMISSIONS**

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE A COMPLETER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant plusieurs sollicitations des conseillers municipaux, il est proposé de porter à 9 le nombre de membres de la commission animations et de la vie associative.

Considérant les candidature(s) de :

- Corinne MANGEL
- Betty PILARCZYK

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** de porter à 9 le nombre de membres de la commission permanente des animations et de la vie associative,
- ⇒ **PROCEDE** à l'élection du nouveau membre de la commission.

Corinne MANGEL 14 voix

Betty PILARCZYK 10 voix

Madame Corinne MANGEL est élue membre de la commission animation et vie associative.

- ⇒ Ainsi sont élus membres de la commission animation et vie associative :

BREDEL Séverine
BURGNIES Cédric
CHIKHI Jessica
LAVARENNE Renaud
MARFAK Abdelmajid
MARQUES Céline
ROUSSEAU Mireille
TLEMSANI Myriam
MANGEL Corinne

Freneuse le 21 décembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire



Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence
DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam
TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à
Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à
Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à
Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe
RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERsEn

Exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

**TARIF BADGE EN CAS DE
NON RESTITUION OU PERTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29,
L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n°94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie
de recettes « commune » ;

Vu l'article 4 de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal,
précisant le prêt de badge(s) et de sa perte ou non restitution ; celui-ci sera facturé par
l'émission d'un titre au prix de 50 euros TTC ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de :

FIXER le tarif à 50 euros TTC

Freneuse le 21 décembre 2022

Acte exécutoire



Le Maire,
Ghislaine HAUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence
DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam
TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à
Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à
Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à
Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe
RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERsEn

Exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

REPARTITION DU FPIC 2022

REPARTITION DU FPIC Fonds National de Péréquation des ressources
Intercommunales et Communales

Mme le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant ;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle doit statuer à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité, dans quel cas les délibérations des conseils municipaux des communes membres n'est pas nécessaire ;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2022 à 919 375 €, décomposé en 293 155 € au titre de la Communauté de communes et de 626 220 € au titre des Communes ;

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition interne du FPIC, selon laquelle la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

Freneuse le 21 décembre 2022

Acte exécutoire



Le Maire,
Christine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCAION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERSEn

Exercice	27
Présents	19
Votants	24

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE AUX
RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, ou adjoint administratif 1^{ère} classe ou de rédacteur territorial en raison d'un besoin de renfort et anticipation d'un départ en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1** poste de titulaire ou d'1 emploi de contractuel au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, ou adjoint administratif 1^{ère} classe ou de rédacteur territorial.

A l'issue du recrutement la commune fermera les emplois ouverts non remplis attenants à cette ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012, articles 6411 ou 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Freneuse, le 21 décembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire



Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE,
Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline
MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence
DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam
TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné
pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a
donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a
donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO,
Christophe RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN

Exercice	27
Présents	19
Votants	24

OBJET :

**DEROGATION DE LA
SEMAINE DE 4 JOURS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au Décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation.

Vu la validation de la semaine à 4 jours de nos 4 établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de valider la semaine à 4 jours comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Freneuse, le 21 décembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire


Ghislaine HAUETER

